

Tour Paris-Saclay VTT – DIMANCHE 14 JUIN 2026

REGLEMENT DES RANDONNEES

PREAMBULE :

Le fait de participer à la randonnée implique d'accepter la totalité du présent règlement et de s'y conformer.

ARTICLE 0 :

Bonne humeur impérative !

ARTICLE 1 :

Les inscriptions se feront uniquement en ligne afin de respecter les gestes barrières et limiter la transaction d'argent. L'enregistrement et le paiement se fera en ligne à l'adresse suivante :

<https://onsinscr.it/vtt-cps>

ARTICLE 2 :

4 parcours seront proposés :

- Parcours « découverte en famille » : 8 km – départ entre 9h30 et 10h30
- Parcours « loisirs » : 24 km – départ entre 8h30 et 9h30
- Parcours « sportif » : 45 km – départ entre 8h et 9h
- Parcours « expert » : 74 km – départ entre 7h30 et 8h30 Parcours réservé aux très bons pratiquants; la navigation se fera uniquement par GPS personnel (les traces seront envoyées quelques jours avant la randonnée »
-

ARTICLE 3 :

Les tarifs d'inscription sont fixés comme suit :

- Parcours	8 km	24 km	45 km	74 km
Plus de 25 ans	7 €	7 €	7 €	7 €
De 12 à 25 ans	5 €	5 €	5 €	5 €
Moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit	/	/

Deux euros de supplément pour les inscriptions le jour même

Prévoir sa gourde ou un verre car aucun gobelet en plastique ne sera distribué sur le parcours; Il sera possible d'acheter une éco-cup lors de la réservation en ligne, moyennant une participation de 1€.

ARTICLE 4 :

Cet évènement est réalisé sans chronométrage à allure libre.

Il est ouvert à toute personne en bonne santé et apte à la pratique du VTT.

A partir de 6 ans pour le 8 km

A partir de 8 ans pour le 24 km,

A partir de 12 ans pour le 45 km,

A partir de 16 ans pour le 74 km.

Les mineurs de 6 à 14 ans devront obligatoirement être accompagnés par un adulte et seront sous sa responsabilité.

Les mineurs de 14 à 18 ans devront soit être accompagnés d'un adulte soit fournir une autorisation parentale lors de leur inscription.

ARTICLE 5 :

Chaque participant est tenu d'avoir une assurance individuelle le couvrant pour les risques encourus. La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée en cas d'accident ou de défaillance physique.

ARTICLE 6 :

Chaque participant s'engage à respecter le code de la route ainsi que les consignes données par les organisateurs.

Le port du casque est obligatoire avec la jugulaire ajustée.

Les gants et les lunettes de protection sont fortement conseillés.

Le VTT devra être en bon état de fonctionnement et pourvu du nécessaire de réparation.

ARTICLE 7 :

Tout abandon devra être signalé aux organisateurs.

En cas de difficulté, vous pouvez joindre le numéro suivant : 06.07.41.02.32

Une plaque de cadre sera fixée sur le vélo et permettra de passer dans les zones à accès contrôlées.

Les circuits seront balisés par couleurs, fléchage, rubalises, marquage au sol.

ARTICLE 8 :

Merci de respecter la nature et de ne rien jeter sur les voies publiques et privées.

Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de ne pas quitter le chemin balisé par l'organisation.

Tout vététiste qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

ARTICLE 9

En cas de perte ou de vol, la responsabilité de la Communauté Paris Saclay ou de l'OCGIF ne saurait être engagée.

ARTICLE 10 :

L'engagement est ferme, définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 11 :

Sauf contre-indication lors des inscriptions, les participants autorisent l'organisateur, sans contrepartie ni restriction, à utiliser sur son site internet et ses supports de promotion des photos ou vidéos sur lesquelles ils figurent lors de l'évènement.

ARTICLE 12 :

Les participants sont tenus de respecter scrupuleusement l'ensemble des gestes barrières et mesures sanitaires décrétés par le gouvernement et les hautes autorités de santé. Les mesures sanitaires seront régulièrement rappelées par les organisateurs le jour de l'évènement.